



SHERBROOKE
STREET CAPITAL INC.

Déclaration sur la transparence des frais

Capital Sherbrooke Street (SSC) Inc. perçoit les types de frais suivants auprès de ses clients : a) frais et commissions pour les services de conseil et autres; b) commissions pour l'exécution des ordres; c) frais de gestion.

Vous trouverez le détail des frais de gestion dans le document intitulé *Barème de frais* qui est disponible sur notre site Web. Ces frais découlent en général des sommes que des tiers nous facturent pour des services fournis à nos clients. SSC impute ces sommes à votre compte en y ajoutant des frais de gestion.

SSC et ses employés ne formulent aucun avis et n'offrent pas non plus de garantie quant au traitement fiscal des frais et commissions. Nous recommandons instamment à chaque client de consulter un conseiller fiscal indépendant au sujet des répercussions que les divers types de frais sont susceptibles d'avoir sur sa situation fiscale. Le texte qui suit n'est pas un exposé complet de la question et ce n'est d'ailleurs pas son objet. Il vise plutôt à informer les clients de manière qu'ils soient en mesure de repérer les points qui peuvent les concerner, puis de demander conseil à un spécialiste indépendant sur l'effet que chacun de ces points pourrait avoir sur leur situation.

Trois types de frais pour les comptes à service complet

Commissions sur opérations : Il s'agit des frais les plus transparents pour les services de conseil et autres et pour l'exécution des ordres. Le client reçoit pour chaque transaction d'achat ou de vente un avis d'exécution qui indique le montant de la commission.

Frais et commissions intégrés : Ces frais et commissions ne figurent pas sur les avis d'exécution et ils constituent le mode de paiement le moins transparent. Les plus courants d'entre eux sont les frais de rachat des parts dans le cas d'un fonds commun de placement. Les prospectus portant sur les fonds communs précisent tous quels sont ces frais et commissions, qui sont en outre indiqués aux clients en tant qu'élément du ratio des frais de gestion de chaque fonds.

Les nouvelles émissions et les transactions pour compte propre comportent également des commissions intégrées. L'exécution d'ordres clients pour compte propre ne fait pas partie du modèle d'entreprise normal de SSC. Dans le rare cas où une telle opération aurait lieu, l'avis d'exécution vous l'indiquerait par la mention « Pour compte propre ». Si vous êtes incapable de déterminer le montant de la commission relative à une transaction pour compte propre, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Frais liés aux comptes à honoraires : Ces frais consistent en un pourcentage de la valeur d'un compte. En général, ils sont perçus une fois par mois ou par trimestre. Leur montant est extrêmement transparent et il figure en clair sur les relevés mensuels du client.